

DÉLIBÉRATION n° 2024/006 Bis
(Annule et remplace la délibération 2024/006)

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Versement d'une avance sur subvention à la société musicale et « aux mercredis du ski »

Deux associations demandent l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2024.

La règle pour cette attribution est que le conseil municipal peut attribuer au maximum 30 % du montant attribué l'année N-1

Il convient de délibérer pour les deux montants repris dans le tableau ci-dessous.

| ASSOCIATIONS | MONTANT 2023 | MONTANT AVANCE 2024 |
|-----------------------------|--------------|---------------------|
| Les mercredis du ski | 5500 € | 1650 € |
| Société musicale du plateau | 44 500 € | 13 350 € |

Les personnes ci-dessous recensées ne prenant pas part au vote, s'agissant des associations dont elles sont membres du bureau :

- Stéphanie NOGUES ➤ Société Musicale du Plateau
- Joël MANO ➤ Judojo

Le nombre de votants est donc de 24 pour la société musicale et 25 pour le Judojo.

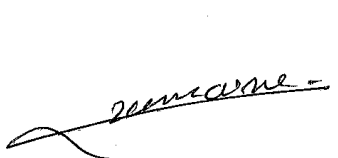
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

➤ D'approuver la demande d'une avance sur subvention à la société musicale et « aux mercredis du ski » telle que décrite ci-dessus, pour l'année 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024